



Communication

Dans une situation à forte charge émotionnelle et anxiogène pour tous, les collègues sont en attente d'une communication moins administrative et plus rassurante ? De plus, elle passe toujours par les boîtes écoles et s'adresse aux directrices et directeurs : ne serait-il pas judicieux dans la situation actuelle que vous vous adressiez aussi directement à l'ensemble des personnels ?

DASEN : Je ne dispose pas de la liste de l'ensemble des personnels du département et j'ai donc uniquement la possibilité technique de m'adresser aux écoles. Je vais me renseigner pour disposer de cette possibilité car ça oblige les directrices et directeurs à chaque fois à retransférer vers leurs collègues.

Nous n'avons pas compris le courrier envoyé aux écoles mercredi soir, culpabilisant, injonctif pour les directeurs et directrices et même pour les volontaires du service d'accueil, l'inverse de ce qu'il faudrait faire pour susciter des vocations. Nous espérons qu'il s'agit d'une maladresse.

J'essaie de faire attention à la communication. Je n'ai pas eu l'impression que ce message était choquant, même moins administratif que les autres. Je serai d'autant plus vigilante pour les messages qui suivront. C'est peut-être un loupé et je suis désolée si ça a été perçu comme ça.

Nous demandons que soit affirmée très clairement la hiérarchie des problématiques : la protection des populations et les mesures de limitation de la propagation du virus, à savoir principalement le confinement, doivent être au premier plan, largement devant toutes les considérations de continuité scolaire. Concrètement cela signifie que seuls sont légitimes à se déplacer dans les établissements scolaires ceux et celles, parents, enseignants, qui sont concernés par le dispositif de garde des personnels qui luttent contre la crise sanitaire.

La priorité absolue c'est la santé de tout le monde y compris des personnels et de respecter les consignes de confinement. Oui seuls sont légitimes à se déplacer dans les établissements scolaires ceux et celles qui sont concernés par le dispositif de garde des personnels qui luttent contre la crise sanitaire.

Continuité scolaire

Pour le SNUipp-FSU, plutôt que de « continuité pédagogique » nous préférons parler de « maintenir le lien scolaire » car au regard de la situation, il faut rester modeste. Partout, les collègues s'y sont engagés pleinement. **Ce lien sera compliqué voire impossible avec les familles les plus éloignées de la culture scolaire, de la langue française ou concernées par la fracture numérique ou sociale** et ce malgré l'investissement des collègues qui cherchent et inventent des solutions.

Dans la semaine qui avait précédé la fermeture des écoles, un groupe de conseillers pédagogiques s'était réuni et avait envisagé trois scénarios ensuite présentés au "groupe de travail direction" pour avis et amendements : une école avec ENT, une école sans ENT et les familles sans connexion. Leur réflexion avait permis d'alimenter les réunions des directrices et directeurs du vendredi qui avait précédé la fermeture des écoles.

En ce qui concerne ce dispositif, Il y a un véritable problème avec les familles qui ne disposent pas de connexion ou de matériel numérique.

Lire le courrier adressé au Ministre de l'Éducation sur la situation des familles en difficultés

Lire aussi "Continuité scolaire : la RGPD s'applique aussi !"

Lire aussi sur le site du SNUipp-national "Continuité scolaire : vraiment pour tous !"

Nous demandons que la confiance soit de mise : les collègues attendent des équipes de circonscription soutien, accompagnement et non des tableaux à retourner pour justifier de leur activité comme demandés dans d'autres départements.

J'entends votre demande et je partage. Il n'y aura pas de consignes pour ce type de retours sauf si le ministère nous le demande.

La FAQ ministérielle et les propos de JM Blanquer hier soir sur BFM continuent d'envisager **des « échanges papiers » avec les familles** et donc des déplacements dans les écoles à ce motif. Cette possibilité est en contradiction avec le télétravail érigé en norme et surtout le confinement. Les gendarmes contactés indiquent qu'un déplacement pour ce motif vaudrait une verbalisation. Pouvez-vous clarifier cette situation ?

Même si les gendarmes ne verbalisent pas, on a tout intérêt à limiter au maximum les déplacements. Il n'y a pas de solution miracle mais des solutions au cas par cas pour les familles qui ne disposent pas de connexion ou de matériel numérique. Une réflexion est actuellement menée concernant ces situations, mettre par exemple à disposition des familles quelques ressources papier au plus proche de leur domicile dans la mairie de leur commune par exemple.

Dans ce dispositif, les interventions des **AESH** doivent se limiter à l'accompagnement par télétravail des élèves qu'elles suivent lorsque cela est possible. Leurs retours indiquent que l'accompagnement qui se fait essentiellement par téléphone est loin d'être aisé. Quelles consignes ont-elles reçu ?

Toutes les AESH ont reçu un courrier leur indiquant que, comme les enseignant-es, elles respectent avant tout les mesures de confinement et de télétravail. Dans ce cadre, comme les professeurs, depuis leur domicile, elle font bénéficier de leur expertise les élèves qu'elles accompagnent pour les aider dans le travail demandé par l'enseignant-e.

Accueil des enfants des personnels qui luttent contre l'épidémie

Combien d'enfants, d'écoles d'accueil, de volontaires sur le département ?

En moyenne, chaque jour, 80 enfants issus quasiment exclusivement du 1er degré ont été accueillis, répartis sur tout le département et dans toutes les circonscriptions.

Pour cette première semaine, il y a eu plus d'enseignants volontaires que de besoins. Un appel à volontaires a aussi été lancé auprès des personnels du second degré qui n'accueille pas d'enfants pour épauler l'accueil dans les écoles : environ 150 enseignant-es se sont ainsi portés volontaires. Les volontaires indiquent les jours de la semaine de disponibilité y compris éventuellement les mercredis et samedis pour lesquels on peut prévoir des besoins à venir.

Cette première semaine a permis de recenser les familles concernées par le dispositif qui devrait monter en charge dès la semaine prochaine avec une augmentation prévisible du nombre de malades, avec des plannings des soignants resserrés et donc des besoins de garde d'enfants en augmentation.

Les AESH ne peuvent être concernées par ce dispositif que si un élève qu'elles accompagnent le fréquente. Cette situation ne s'est pas présentée pour l'instant sur le département

Lire sur le site du SNUipp national "La solidarité n'est pas confinée"

Reconnaissez-vous les **risques encourus** par les personnels assurant ce service ? La nécessité qu'ils auraient à bénéficier de masques, de gants, de gel hydroalcoolique ?

Pour l'instant, il n'y a aucun enfant en Aveyron déclaré porteur du virus et aucun enfant malade n'est accueilli quelle que soit sa maladie. Si un soignant est positif au Covid-19, il est automatiquement confiné chez lui et garde ses enfants. On est donc dans la même configuration qu'avant le confinement et la fermeture des écoles. Il faut utiliser rigoureusement les gestes barrière et respecter les distances. Les groupes sont limités à 10 et seront réduits encore tant que le nombre de volontaires le permettra.

Le problème c'est que les enfants sont souvent asymptomatiques mais contagieux et que même chacun est contagieux plusieurs jours avant de déclarer les premiers symptômes. On ne peut donc jamais être sûr de la non contagion. Les gestes barrière sont difficiles voir impossible à mettre en œuvre avec les jeunes enfants...

Il n'y a pas de masques pour les enseignant-es : la priorité absolue est de les dédier aux personnels soignants.

Lire le communiqué de presse de la FSU12 du 18 mars 2020 concernant le dispositif d'accueil et de garde des enfants des personnels des établissements de santé

Quelles sont les **perspectives** quant à la mise à disposition des matériels nécessaires à la protection ?

Aucune perspective pour le moment

La **désinfection quotidienne des locaux** est-elle assurée par toutes les communes qui accueillent le dispositif ?

Oui, des consignes ont été à plusieurs reprises données dans ce sens aux communes et dernièrement dans le courrier conjoint avec l'Association des Maires de France du département. La désinfection totale est problématique (matériel scolaire, jouets...).

Concernant l'**appel à volontaires**, nous demandons la transparence, pas uniquement l'appel au civisme et au sens de l'intérêt collectif. Ces appels doivent s'accompagner d'information sur les risques encourus, sur les protections nécessaires, sur les protections dont ils disposeront réellement compte tenu de la pénurie actuelle et sur les perspectives de solutions à court ou moyen terme.

Dans ces appels, je vise à ce que chacun se détermine, j'essaie de faire un message assez neutre, pour que chacun fasse son propre choix. Bien sûr, nous avons besoin de volontaires et en même temps je ne veux pas culpabiliser ceux qui ne souhaitent pas le faire. c'est donc une ligne de communication un peu compliquée où il faut trouver un juste équilibre.

Les appels à volontaires ne reprennent pas ces informations mais ceux et celles qui hésitent, qui s'interrogent sont invités avant de prendre leur décision à contacter leur IEN pour les obtenir.

Les premiers **appels à volontaires hors temps de service** (mercredi, samedi, voire bientôt peut-être dimanche) apparaissent sans que les conditions n'en soient précisées : s'agit-il d'un temps de travail supplémentaire et reconnu ou de bénévolat qui pourrait alors s'adresser à un public plus large dans le cadre d'une réserve citoyenne ?

La participation à ce dispositif en dehors du temps scolaire n'est pas rémunérée : il s'agit donc de bénévolat. Effectivement, cela mériterait d'être précisé dans les appels à volontaires.

Une plateforme numérique d'appel à la population permet depuis vendredi à des bénévoles de se manifester pour ce dispositif.

Cette information n'est pas tout à fait conforme à celle donnée aujourd'hui par le ministère qui dit étudier la question de la rémunération en dehors des heures de classe... à suivre...

Les critères d'acceptation des enfants restent flous : les deux parents (ou un seul dans le cas de familles monoparentales) mobilisés dans le cadre de la lutte contre la pandémie ? Uniquement les professions listées dans le document ministériel « Lignes directrices pour la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire » ? Forces de sécurité ? Personnels des commerces de produits de premières nécessités ?...

Le dispositif concerne les familles dont un des parents relève strictement de la liste des professionnels détaillés dans le document "[LIGNES DIRECTRICES POUR LA GARDE DES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE](#)" et qui produisent en plus une attestation suivant laquelle ils ne disposent d'aucun autre moyen de garde. Cette liste est appelée à évoluer et pourrait bientôt intégrer les forces de sécurité et les pompiers. Ce surplus d'enfants ajouté à la montée en charge des malades devrait pouvoir être absorbé par le surplus actuel de volontaires.

Existe-t-il un plan, un **schéma d'organisation départemental** pour ce service, un **cadre départemental** ? les retours que nous avons font état de disparités importantes suivant les circonscriptions.

Des collègues se trouvent avec un seul enfant parfois. Des regroupements sont organisés par certaines circonscriptions Seront-ils généralisés ? A proximité des établissements de santé ?

La directive nationale veut que dans un premier temps les enfants soient accueillis dans leur école. Ensuite chaque département en lien avec la préfecture et les maires s'adapte suivant les spécificités locales. En Aveyron, une grande partie des demandes est concentrée sur les villes (Rodez, Millau...) mais des demandes existent aussi dispersées sur tout le département. L'organisation doit viser à simplifier au maximum la vie des familles de soignants avec un dispositif de proximité. Des regroupements ont été organisés et vont continuer à l'être en accord avec les communes pour mobiliser moins de personnels là où c'est possible. Mais des écoles de proximité peuvent subsister là où c'est nécessaire. Il s'agit de mettre en œuvre les solutions les plus pertinentes au regard des situations locales donc pas de solution homogène sur le département.

Nous notons positivement votre intervention conjointe avec l'association des maires de France auprès des communes ? Que se passe-t-il lorsque la commune ne veut pas, ne peut pas participer ?

C'est plutôt l'inverse qui s'est produit. Au départ, des communes ont pris en charge les enfants sur l'intégralité de la journée sans recours au PE.

L'organisation de roulements entre collègues pratiquée par certaines circonscriptions va-t-elle être généralisée ?

Oui

Dans une circonscription, il est demandé d'assurer une présence dans l'école deux fois par jour, matin et midi, pour recevoir les éventuelles familles qui auraient besoin du service. Cette injonction est inutile dans la mesure où les collègues sont en lien avec les familles, elle est contraire aux règles de confinement, de télétravail et contraire à la sécurité des personnes.

Ce fonctionnement ne doit plus être d'actualité d'autant plus que nous sommes en lien avec les établissements de santé ce qui nous permet de connaître les besoins. Je verrai ça avec l'IEN concernée.

Les directrices et directeurs restent uniquement joignables par téléphone pour les cas de nouvelles demandes, de modification de planning... et affichent à l'entrée de l'école le numéro de téléphone à utiliser en cas de besoin du dispositif.

Il faut trouver des solutions pour les personnels soignants tout en laissant un maximum d'agents en confinement.

Quelle est la procédure pour que les familles en besoin se signalent ? Ne pourrait-on envisager un numéro d'appel par circonscription par exemple (diffusion aux familles, affichage à l'entrée de l'école) ?

Nous n'avons pas les moyens de mettre en œuvre une plateforme téléphonique. La famille s'adresse à la mairie ou à l'école, l'interlocuteur contacté en informe l'autre. L'important est qu'une solution d'accueil soit rapidement proposée à la famille. Pour la semaine prochaine, les besoins étant mieux identifiés, les informations seront transmises aux écoles et mairies pour qu'elles puissent anticiper.

Dans ce dispositif, la pression exercée sur **les directrices et directeurs** est forte. Ils, elles, dans les consignes de la hiérarchie sont mis sur le même plan que les chefs d'établissement quant à la responsabilité et aux missions demandées : ce n'est pas acceptable. Ils, elles doivent bénéficier des mêmes droits que leurs adjoints en ce qui concerne le confinement, le télétravail, la garde d'enfants, la protection des personnels à risque. Seule la participation au service de garde des enfants de soignants peut justifier leur présence dans l'école. L'organisation du dispositif ne doit pas reposer sur eux mais, compte tenu de son caractère sensible et complexe, sur les IEN.

Je suis d'accord avec vous : les directrices et directeurs n'étant pas des chefs d'établissement ne doivent pas assurer le même niveau de responsabilité. La gestion du dispositif revient aux IEN. Les directrices et directeurs ne peuvent être laissés seuls face à l'organisation du dispositif et particulièrement face à la recherche de volontaires.

Nous notons positivement la mise à disposition d'un document administratif pour les personnels engagés pour justifier du déplacement sans risquer d'être verbalisé.

Nous demandons que soit assurée la couverture administrative des collègues amenés à intervenir en dehors de leur résidence administrative ou de leur temps de service.

Les personnels sont couverts par l'administration dans la mesure où ce sont les IEN qui établissent les plannings. Nous savons à chaque moment où chaque enseignant se trouve. Il n'y a aucun problème à ce sujet.

Questions administratives

L'intégralité de la rémunération y compris primes et indemnités est-elle assurée pour tous les personnels ?

Oui, l'intégralité de la rémunération sera maintenue. En ce qui concerne le paiement, tout ce qui relève de la régularité mensuelle est automatique et sera donc versé. Seules les opérations de régularisations ou les indemnités spécifiques au mois concerné et qui demandent une intervention manuelle pourraient être différées.

Lire le communiqué intersyndical concernant la suspension du jour de carence

Nous demandons une prise en compte toute particulière des AESH déjà fragilisées en temps ordinaires, de geler toutes les décisions qui mettraient ce personnel dans un état de précarité encore plus criant en pleine crise sanitaire (demande de démissions, mises en disponibilité...) afin de maintenir les salaires sans que ces collègues aient besoin de vous en faire la demande. Nous demandons aussi d'être vigilant aux éventuels renouvellements de contrats afin de ne pas interrompre les rémunérations.

Il faut rassurer les AESH qui continueront à bénéficier de l'intégralité de leur traitement. Toutes les procédures les concernant sont suspendues au bénéfice du maintien de leur traitement. Nous allons voir la question des fins de contrats pour qu'il n'y ait pas d'interruption de la rémunération.

Lire sur le site du SNUipp-FSU national "Quid des agents en CDD ?"

Instances, carte scolaire et mouvement

La CAPD "congés formation" programmée le 26 mars ne présente pas de caractère d'urgence et pourrait être repoussée.

Les instances et le calendriers "carte scolaire" seront maintenue et devraient se tenir sous format de visio-conférence de manière à préserver aussi le calendrier des opérations du mouvement.

Dans ces conditions, ce seront des instances sans grands liens avec les collègues, les collectivités territoriales, sans possibilité de rapport de force (rassemblements, action des parents, interpellation de la presse, audiences...). En gros, cela se résumera à la communication des mesures et à quelques quelques échanges. Une petite visio avec des déclas, et roule ma poule...